

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation horaire est obligatoire.

Le coût de l'intervention d'un professionnel dépend de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la CAF en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.)

Lors de l'établissement de votre demande, l'AMFD83 consulte votre quotient familial auprès de la CAF et vous informe de la participation restant à votre charge.

Le coût se situe entre 0,26 € et 11,88 € de l'heure.



Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à votre domicile, contactez-nous !

L'AMFD83 réalisera une évaluation de vos besoins et vous indiquera si vous pouvez bénéficier de l'intervention d'un professionnel.

La participation restant à charge de la famille est inférieure au coût réel de l'intervention.



Services aux Familles

Pour tout renseignement, contactez-nous !

www.amfd83.fr

04 94 89 59 95



Service d'Aide et d'Accompagnement
à Domicile



Vous ressentez le besoin d'être soutenu dans l'organisation de la vie quotidienne ?

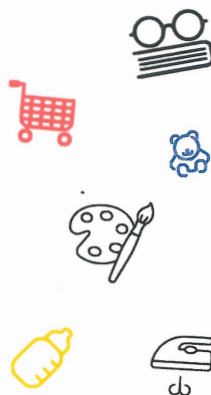
Parce que l'AMFD83, en partenariat avec la CAF, ont pour vocation de vous accompagner lors de moments délicats.

En quoi consiste l'aide et l'accompagnement à domicile ?

Le travail des intervenants dans ce cadre consiste à accompagner les familles rencontrant des difficultés éducatives et/ou sociales qui perturbent leur vie quotidienne.

Ils accomplissent un soutien de proximité au domicile des familles en vue de leur permettre de retrouver leur autonomie.

Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés ponctuelles (maladie, grossesse, naissance, etc.)



Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile sont assurés par des professionnels formés, qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation, vous aider à l'entretien de la maison, vous soulager dans les actes de la vie quotidienne.

L'AMFD83 déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités d'intervention et le type d'intervenant :

- **L'Aide à Domicile** apporte un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragiles, dans leur vie quotidienne. Ils/Elles stimulent, accompagnent, soulagent, apprennent à faire et/ou font à la place d'une personne qui se trouve, temporairement ou définitivement, dans l'incapacité de réaliser seule les actes ordinaires de la vie courante.
- **Le(a) Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale** instaure une relation de soutien au sein des familles qui lui permet d'aider et d'accompagner les parents, de transmettre des connaissances, de délivrer des conseils, d'encourager, et de valoriser les savoirs faire et les compétences de chacun des membres de la famille.

Dans quels cas peut-on bénéficier des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?

De nombreux cas peuvent ouvrir droit à l'aide à domicile :

- une maladie de courte ou longue durée affectant les parents ou l'enfant
- une grossesse
- une naissance ou une adoption
- la séparation des parents
- l'incarcération d'un parent
- le décès d'un parent ou d'un enfant

L'aide et l'accompagnement à domicile peut s'adresser aux :

- familles monoparentales engagés dans une démarche d'insertion
- familles nombreuses
- familles recomposées



Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la CAF
- avoir au moins un enfant à charge ou attendre son premier enfant